



Livret d'Accueil Commerçants

2024



Bon à savoir

Il existe sur la ville de Sarcelles :

500 COMMERÇES ENVIRON

2 marchés : Le Village (mercredi et samedi matin). Lochères (mardi, vendredi, dimanche matin).

2 associations de commerçants :

1 centre ville village, 1 centre cial des Flanades.

Les associations :

Adhérer à une association de commerçants présente de nombreux avantages :

- Créer des liens
- Sortir de son isolement
- Mieux connaître les commerces voisins
- Mettre en place des actions commerciales en mutualisant les coûts.
- Améliorer la visibilité de son commerce
- Participer au développement de son quartier.
- Faire entendre ses doléances.

Qui contacter ?

Association des commerçants de Sarcelles

55 bis rue Pierre Brossolette

Cabinet Allians Edouard Bouquin - 01.39.94.95.94

edouard.bouquin@allianz.fr

Association des commerçants du centre commercial "Les Flanades"

lperez@terranae.com

.Fédération des marchés de France

14 rue de Bretagne

75003 Paris

Tél : 01.48.87.51

Fédération@marchésdefrance.fr

Le Manager de Centre ville

Véritable Chef de projet, le Manager de ville la commune de Sarcelles, **implique et fédère les commerçants dans la construction de leur projet.** C'est donc votre interlocuteur privilégié dans vos démarches.

Contactez le Manager de ville si vous souhaitez un accompagnement pour vous installer sur la ville ou développer votre activité commerciale.

**Mon interlocuteur privilégié
Manager de Centre ville,
Département Aménagement et politique de la ville
01.39.94.36.36 | 06.17.45.56.06**



1 - OUVRIR UN COMMERCE A SARCELLES

PROJET

Pour s'assurer de répondre à tous les critères nécessaires et de la viabilité du projet avant implantation, réalisez une étude de marché et un business plan.

Informez-vous en amont des conditions requises pour l'exercice de votre activité, des aides et des subventions auxquelles vous pourriez prétendre.

Pour toutes ces problématiques, Initiative 95/78 association portée par la ville dédiée à l'accompagnement et à la création et reprise d'entreprise, vous accueille et vous accompagne à tous les stades de votre projet et vous propose :

- Un accompagnement gratuit de l'émergence à la concrétisation du projet (étude de marché, aide au montage de projet et recherche de financement,...) par le biais de rendez-vous de diagnostic, individuels et ateliers collectifs
- Un centre de ressources documentaires à disposition.

DEMARCHES

- Réaliser l'étude de marché,
- Rechercher des aides et subventions,
- Se mettre en conformité avec la réglementation de l'activité et vérifier les conditions requises (diplômes, expériences, licences et formation, ect), expériences, licences et formation, ect).
- **Choisir un statut adapté et immatriculer son entreprise.**

Qui contacter ?

Manager Centre ville

01.39.94.36.36 | 06.17.45.56.06

RECHERCHE DE LOCAUX

- Agences immobilières
- Bailleurs sociaux
- Presse spécialisée
- Mission Attractivité commerciale
- ATTENTION : Vérifiez avant toute autre
- démarche la compatibilité du local avec votre activité.

LOCATION D'UN LOCAL

Avant de signer, lisez attentivement chaque clause et consultez les services municipaux afin de vérifier que votre projet est compatible avec les réglementations en vigueur, en particulier **le plan local d'urbanisme** qui détermine par zone, les vocations du territoire de la commune (secteurs voués à l'habitat, au commerces, à l'activité économique...).

Votre bail doit comporter les informations suivantes :

- Objet du contrat
- Durée
- Montant du loyer
- Dépôt de garantie
- Etat des lieux.

Qui contacter ?

Manager de Centre ville
01.39.94.36.36 | 06.17.45.56.06

CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE ET/OU DROIT AU BAIL

la commune est couverte par un périmètre de sauvegarde du commerce, constitué de zones protégées à l'intérieur desquelles les propriétaires et commerçants ont l'obligation de déclarer à la mairie toute cession de droit au bail et/ou fond de commerce. En cas de cession de baux commerciaux et/ou fonds de commerce, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être adressée en mairie (délibération n° 2008/205 du 29 sept 2008).

A défaut de réponse de la commune dans un délai de 2 mois, celle-ci est réputée avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

Qui contacter ?

Direction de l'Urbanisme
Le Francilien 3 bd Albert Camus - 1er étage
95200 Sarcelles
01.39.94.36.36
dir.aménagement@sarcelles.fr